

CANDIDATURE EMPLOIS SAISONNIERS

(du 1^{er} juillet au 31 août 2012)

bulletin d'inscription à retourner en Mairie, avant le 15 mai 2012

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

Téléphone :

NATURE DES ETUDES POURSUIVIES :

ETABLISSEMENT :

AVEZ-VOUS DEJA TRAVAILLE POUR LA COMMUNE : OUI – NON

PERIODE SOUHAITEE POUR TRAVAILLER :

TOMBOLA

DU 13 JUILLET 2012

BULLETIN à mettre dans l'urne

UN SEUL BULLETIN PAR FAMILLE DE PERRIGNY

Si le gagnant n'est pas présent au moment du tirage au sort, le lot sera immédiatement remis en jeu.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2012

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Le concours est ouvert aux habitants de PERRIGNY. Il concerne

- Les maisons avec jardin / terrasse / balcon / façade / jardinet (moins de 10m²) fleuris, visibles de la rue

Des prix spéciaux pourront être décernés exceptionnellement pour des actions remarquables

Les particuliers ayant obtenu le 1^{er} Prix dans leur catégorie sont placés « hors concours » pendant 2 ans, mais le jury effectuera une visite de courtoisie.

Sont déclarés hors concours les professionnels de l'horticulture et les membres du jury.

Article 2 : Pour participer, l'inscription est gratuite mais obligatoire. Retourner le bulletin d'inscription rempli et signé à la mairie **au plus tard avant le 22 juin 2012**

Toute personne ayant déjà participé au concours, se verra proposer une inscription automatique pour l'année suivante, avec liberté de la refuser.

Article 3 : Le concours est jugé sur place par les membres de la commission d'environnement désigné par le maire.

Le jury passera en deux fois, première quinzaine de juillet et dernière quinzaine d'août.

Le jury peut éliminer un participant si les conditions de visibilité ou de lieux ne sont pas satisfaisantes.

Article 4 : Les notes seront attribuées selon les critères suivants :

développement durable, qualité des fleurs, volume du fleurissement, variétés, abondance des arbres et arbustes et harmonie des lieux.

Article 5 : La commission se réserve le droit, suivant les années, de modifier le système de récompenses, selon le budget attribué annuellement à cette opération.

Généralement les récompenses sont les suivantes :

Le 1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 €

Le 2^{ème} : un bon d'achat d'une valeur de 75 €

Le 3^{ème} : un bon d'achat d'une valeur de 50 €

Du 4^{ème} au 20^{ème} : un bon d'achat d'une valeur de 25€

Les bons d'achats pourront être accompagnés de lots

Tous les inscrits ainsi que les prix spéciaux recevront un petit présent.

Les récompenses seront remises aux lauréats à l'occasion des vœux du Maire de l'année suivante.

Article 6 : Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury. Les lauréats autorisent, la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal et le site Internet, sans aucune contrepartie.

Article 7 : L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Emmanuel CHANUT

MAIRIE DE PERRIGNY

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 22 JUIN 2012

Les maisons avec jardin / terrasse / balcon / façade / jardinet (moins de 10m²) fleuris, visibles de la rue

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

SIGNATURE

L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement.